

## **Compte rendu de la séance du 09 novembre 2024**

Secrétaire(s) de la séance: Yvette DAL-PRA

### **Ordre du jour:**

- DM2 - Budget de la Commune
- Location Maison Michel
- Médecine du travail
- Questions diverses

### **Présents**

ALLIX Dominique, CHAZALON Jean, DAL-PRA Yvette, LEVEQUE Martine, VALENTIN Fabrice, VIAL Elise

### **Délibérations du conseil:**

#### **Décision modificative N°2 - Budget de la commune ( 2024 DE 31)**

Le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>
023	Virement à la section d'investissement		-2 000.00 €
60612	Énergie - Électricité		400.00 €
60621	Combustibles		2 100.00 €
611	Contrats de prestations de services		400.00 €
615232	Entretien, réparations réseaux		-1 000.00 €
61558	Entretien autres biens mobiliers		-850.00 €
6156	Maintenance		1 900.00 €
617	Etudes et recherches		1 350.00 €
618	Divers		100.00 €
6281	Concours divers (cotisations)		100.00 €
6413	Personnel non titulaire		-2 000.00 €
6450	Charges sécurité sociale et prévoyance		1 000.00 €
65568	Autres contributions		350.00 €
6558	Autres contributions obligatoires		-350.00 €
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé		-500.00 €
74751	Participation GFP de rattachement	1000.00 €	
<b>TOTAL :</b>		<b>1 000.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>
203	Frais d'études, recherche, développement		953.00 €
2131	Bâtiments publics		6 854.00 €
2151	Réseaux de voirie		2 642.00 €
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques		-7 722.00 €
2184	Matériel de bureau et mobilier		665.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	-2 000.00 €	
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	5 392.00 €	
<b>TOTAL :</b>		<b>3 392.00 €</b>	<b>3 392.00 €</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>4 392.00</b>	<b>4 392.00</b>

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6                    Pour : 6    Contre : 0                    Abstention : 0                    Refus : 0

### **Instauration d'un loyer - Maison Michel ( 2024 DE 32)**

Monsieur le Maire explique que la commune a eu une demande de location pour l'appartement situé au 1<sup>o</sup> étage de la Maison Michel.

La composition de l'appartement est la suivante :

- Une pièce de vie comprenant un coin cuisine et un salon,
- Deux chambres
- Une salle de bain

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer le loyer de l'appartement à 350 € par mois
- De commencer le bail au 1<sup>o</sup> janvier 2025
- De ne pas fixer de charges locatives, le locataire prenant en charge directement l'eau, l'électricité et le chauffage.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6                    Pour : 6    Contre : 0                    Abstention : 0                    Refus : 0

## **Adhésion au service de médecine professionnelle ( 2024 DE 33)**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret N° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion ;

Vu la délibération N° 22-2021 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche, en date du 16 Avril 2021, portant création d'un service de médecine professionnelle et préventive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu la délibération N° 33-2022 du 4 novembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche approuvant le projet de convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle et préventive auprès des collectivités et établissements ardéchois affiliés à titre obligatoire ou volontaire ;

Vu la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche proposée et présentée aux membres du conseil municipal ;

Le maire rappelle les éléments suivants :

- Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions ;
- Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.
- Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche dispose d'un service de médecine professionnelle et préventive depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que celui-ci propose aux collectivités et établissements affiliés qui le souhaite d'y adhérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De solliciter l'adhésion de la commune au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche,

- D'autoriser le maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive selon le projet annexé à la présente délibération,
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6    Pour : 6    Contre : 0    Abstention : 0    Refus : 0